

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 089-218901882-20240226-2024_07-DE



Nombre de conseillers	
• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	0
• exclus	0

De la commune GIROLLES

Séance du 26 février 2024 à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MASSOL Bernard

Objet
DOTATION
D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES
RURaux (DETR) 2024
- DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
LES TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT
A L'ETANG

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Sylvia MASSOL, Fabrice HEURTAUX, Marion DESBOIS, Corinne GUILLAUD, Marie SEILLER

Étaient excusés :

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,
M. HEURTAUX Fabrice

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'étang de Girolles nécessite la continuité de travaux d'investissement.

Il s'agit de la réfection de la digue de l'étang qui est attaquée par l'érosion dû au mouvement de l'eau.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans la catégorie "sécurité et accessibilité", axe "travaux de réfection et de sécurisation des ouvrages d'art"

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Montant total des travaux H.T. : 19 500 €
- Taux de subvention demandé : 30 %
- Montant de la subvention DETR : 5 850.00 €
- Reste à financer (autofinancement) : 13 650.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Courant Septembre

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Fin Octobre

- atteste que les travaux ne sont pas commencés ;

- s'engage à informer le Département en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 19 500.00 € HT

- APPROUVE le plan de financement exposé

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR dans le plan de financement

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04 mars 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 février 2024.

Fait à GIROLLES, le 07 mars 2024

Le Maire



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 089-218901882-20240226-2024_07-DE

